



association pour  
la prévention  
de la torture

- **Plan stratégique de l'APT  
2016-2019**

Agenda pour le changement  
et la prévention de la torture

- 



**Ensemble, nous pouvons prévenir la torture.**

## Introduction

---

Ce plan stratégique est le résultat d'une série de réunions du Conseil et du Secrétariat de l'APT. Il a été approuvé par le Conseil en avril 2016.

Ce plan stratégique tient compte des leçons tirées des évaluations externes et internes du précédent plan stratégique de trois ans. En outre, il s'inspire des résultats de la recherche indépendante commanditée par l'APT « La prévention de la torture : est-ce que ça marche ? ».

### **Ensemble, nous pouvons prévenir la torture**

Avec ce nouveau plan, la théorie du changement de l'APT souligne le besoin d'un « Agenda pour le changement », qui encourage tous nos partenaires à contribuer activement aux réformes pour prévenir la torture de manière effective.

Par sa présentation visuelle, cet « Agenda pour le changement » propose une analyse unique des problèmes et des risques principaux de torture et de mauvais traitements, les changements nécessaires pour résoudre ces problèmes et les contributions de l'APT pour réaliser ces changements.

Les cinq changements nécessaires pour réduire les risques de torture requièrent une combinaison de stratégies liées les unes aux autres. Les contributions de l'APT sont présentées sous la forme de trois stratégies qui, ensemble, contribuent aux changements souhaités.

### **Comment mettre en œuvre ce plan**

Le plan stratégique de l'APT est complété par un Outil de monitoring sur quatre ans que par des plans opérationnels annuels.

Le succès de la mise en œuvre de ce plan annuel de 4 ans dépend des éléments suivants :

1. L'APT travaille dans toutes les régions du monde mais afin de répondre au défi coût/efficacité, nous priorisons des pays dans lesquels il existe un potentiel de changement et où l'APT peut faire une différence. Annuellement, nous définissons les pays prioritaires A/B/C dans chaque région, tout en restant ouvert aux opportunités qui se présentent.
2. L'APT a les compétences requises pour mettre en œuvre ce plan dans le cadre de sa structure institutionnelle actuelle mais a besoin d'être financée sur la période de 4 ans.
3. L'APT invite ses bailleurs de fond à contribuer à la bonne mise en œuvre de ce plan et à devenir ainsi de solides alliés pour notre « Agenda pour le changement ». Le plan stratégique, y compris les principes, guident notre stratégie de recherche de fonds.
4. L'APT va travailler avec une large variété de partenaires aux niveaux national, régional et international.

# Partie I – Identité de l'APT

---

## Vision de l'APT

Un monde sans torture où les droits et la dignité de toutes les personnes privées de liberté sont respectés.

## Mission de l'APT

Guider et soutenir les initiatives pour prévenir la torture et les mauvais traitements.

## Principes de l'APT

**Innovations orientées vers les solutions** : L'APT a toujours eu une approche créative pour résoudre les problèmes liés à la prévention de la torture. L'ouverture des lieux de détention à des organes de contrôle est l'un des exemples de cette approche innovante.

**Engagement à contribuer à un agenda global de changement** : L'APT ne veut pas seulement attirer l'attention sur les risques globaux et la réalité de la torture et des mauvais traitements mais plutôt proposer et soutenir des mesures en vue de réduire ces risques et changer les pratiques en matière de détention.

**Partenariats de qualité donnant priorité à la prévention** : L'APT développe et entretient des partenariats avec des entités gouvernementales et non gouvernementales qui partagent notre engagement en faveur de la prévention et du besoin de changements réels en matière de droit, pratiques et contrôle.

**Dialogue et coopération entre les gouvernements et les autres acteurs** : L'APT promeut les contacts entre les ministères gouvernementaux, les agents d'application de la loi, les procureurs, les juges, les parlementaires, les media, les institutions nationales de droits de l'homme, les mécanismes nationaux de prévention, les organisations non gouvernementales et autres en vue de les encourager à mieux appréhender les contributions spécifiques qu'ils peuvent apporter aux changements des pratiques et des politiques contribuant à la prévention de la torture.

**Durabilité et appropriation des stratégies de prévention** : L'APT veille à ne pas créer de dépendance vis-à-vis de son soutien et de ses

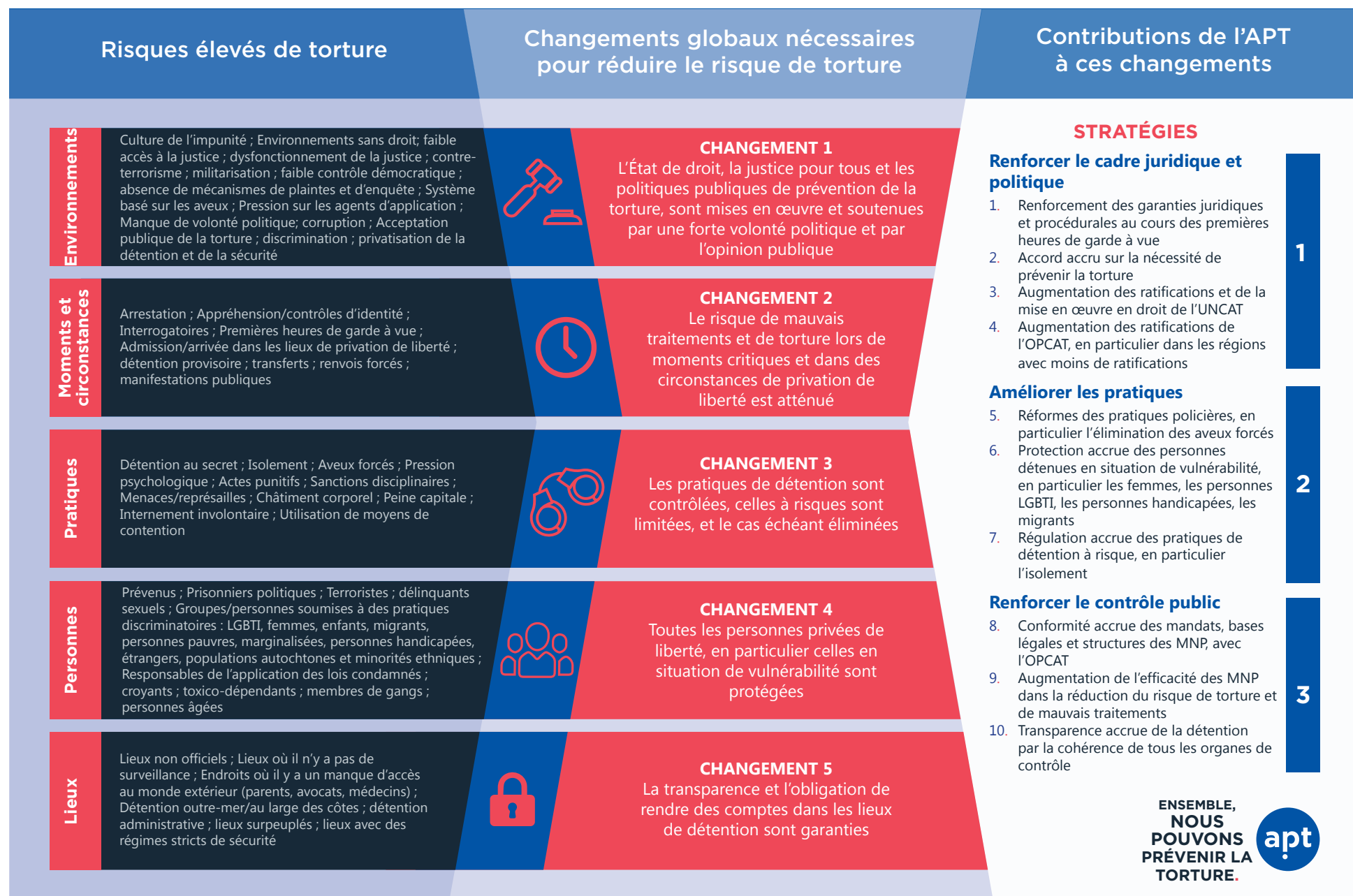
conseils et promeut au contraire des systèmes et des stratégies de prévention qui soient durables, à la fois d'un point de vue humain et financier, et pour lesquels la mise en oeuvre des mesures appartient et relève de la responsabilité des acteurs locaux et nationaux.

**Non-discrimination** : Dans son travail, l'APT poursuit une approche basée sur les droits humains, et insiste sur le caractère non discriminatoire des pratiques et des politiques en matière de détention, en particulier à l'égard des personnes particulièrement vulnérables aux abus, comme par exemple les migrants, les femmes, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBTI) et les personnes handicapées.

**Rendre des comptes** : Tout comme nous insistons sur le fait que les autorités de détention doivent rendre des comptes quant à la manière dont elles traitent les personnes privées de liberté, nous devons aussi rendre des comptes à nos partenaires, soutiens et bénéficiaires sur ce que nous faisons et la manière dont nous le faisons.

**Travail d'équipe, partage des connaissances et évaluation de l'impact** : Le Secrétariat et le Conseil de l'APT travaillent en équipe, partageant leurs compétences et leurs connaissances en vue de l'intérêt supérieur de notre quête globale pour la prévention de la torture et des mauvais traitements. Nous apprenons aussi de nos partenaires avec lesquels nous facilitons des échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Nous recherchons continuellement à évaluer l'impact de notre travail et de celui de nos partenaires dans l'intérêt d'une prévention plus efficace de la torture.

# Partie II – Analyse des problèmes et agenda pour le changement



1

2

3

## Partie III - Plan stratégique de l'APT

### Stratégie 1 : Renforcer le cadre juridique et politique

#### Hypothèses stratégiques

- Les États se montrent ouverts à examiner la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) et de son Protocole facultatif (OPCAT)
- Les autorités gouvernementales et les organes législatifs s'engagent à entreprendre des réformes légales

#### Hypothèses opérationnelles

- L'APT a les capacités de fournir des conseils juridiques pertinents en anglais, français et espagnol

Contributions de l'APT à ces changements	Ce que l'APT va réaliser	Ce que l'APT va faire
Résultats attendus	Réalisations attendues	Actions <i>(détaillées dans les plans opérationnels annuels)</i>
1. Renforcement des garanties juridiques et procédurales au cours des premières heures de garde à vue, en particulier contrôle judiciaire, accès immédiat à un avocat et à un médecin, information de tierces personnes	1.1. Les parties prenantes concernées travaillent pour une meilleure compréhension des garanties juridiques et procédurales 1.2. Des litiges stratégiques sur les garanties juridiques et procédurales ont eu lieu	1.1. Plaidoyer auprès des mécanismes régionaux et internationaux pour davantage de clarté et de spécificité des garanties juridiques et procédurales 1.2. Contribuer à des litiges stratégiques avec la société civile, les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les avocats en vue de plaider pour l'adoption et la mise en œuvre des garanties juridiques et procédurales

Contributions de l'APT à ces changements <b>Résultats attendus</b>	Ce que l'APT va réaliser <b>Réalisations attendues</b>	Ce que l'APT va faire <b>Actions</b> <i>(détaillées dans les plans opérationnels annuels)</i>
2. Accord accru sur la nécessité de prévenir la torture	2.1. Les acteurs influents ont une compréhension claire de la valeur ajoutée de la prévention et de l'OPCAT 2.2. Les mécanismes onusiens et régionaux incluent la prévention de la torture parmi leurs priorités et politiques publiques	2.1. Convaincre les acteurs influents, tels que les parlementaires, les leaders politiques et religieux de la valeur ajoutée de la prévention de la torture, y compris l'OPCAT 2.2. Plaidoyer auprès des organisations onusiennes et régionales pour l'adoption de politiques de prévention de la torture
3. Augmentation des ratifications et de la mise en œuvre en droit de l'UNCAT	3.1. Les parties prenantes concernées comprennent l'importance de la ratification de l'UNCAT 3.2. Les acteurs nationaux s'engagent dans la rédaction de lois anti-torture conformes aux exigences de l'UNCAT	3.1. Plaidoyer pour la ratification de l'UNCAT, au plan international (avec le Ministère des affaires étrangères et diplomates d'autres Etats, organes régionaux et onusiens) et au plan national dans les pays cibles (avec les autorités gouvernementales, les INDH, les organisations de la société civile) 3.2. Soutien aux acteurs nationaux, (gouvernements, parlementaires, INDH et société civile) pour la rédaction de lois anti-torture
4. Augmentation des ratifications de l'OPCAT, en particulier dans les régions avec moins de ratifications	4.1. Les parties prenantes concernées comprennent l'importance de la ratification de l'OPCAT	4.1. Plaidoyer pour la ratification de l'OPCAT, dans les pays cibles, auprès des gouvernements, parlementaires, société civile, INDH, basé sur une analyse de la volonté politique et de la faisabilité, en particulier dans les régions Moyen orient et Afrique du Nord et Asie-Pacifique

## Stratégie 2 : Améliorer les pratiques

### Hypothèses stratégiques

- Les gouvernements concernés et les autorités judiciaires montrent un engagement à revoir les pratiques en matière de détention
- Les parties prenantes sont sensibilisées aux risques auxquels font face les personnes privées de liberté en situation de vulnérabilité

### Hypothèses opérationnelles

- L'APT a développé une expertise pertinente concernant certains groupes en situation de vulnérabilité
- L'APT peut montrer que les changements contribuent à réduire les risques

Contributions de l'APT à ces changements	Ce que l'APT va réaliser	Ce que l'APT va faire
Résultats attendus	Réalizations attendues	Actions <i>(détaillées dans les plans opérationnels annuels)</i>
<p>5. Révisions et réformes des règles et pratiques policières, en particulier concernant les interrogatoires, pour éliminer les pratiques illégales, telles que les aveux/preuves forcés</p>	<p>5.1. Les parties prenantes concernées sont sensibilisées au besoin d'inclure une perspective de droits humains dans les règles et pratiques policières, en particulier pour éliminer les aveux forcés</p> <p>5.2. Les curricula de formation des agents d'application de la loi incluent des modules spécifiques sur l'interdiction et la prévention de la torture, y compris durant les interrogatoires</p> <p>5.3. Les parties prenantes nationales concernées prennent des mesures pour interdire en pratique le recours aux aveux forcés</p> <p>5.4. Les organes de monitoring contrôlent l'existence et la mise en œuvre de règles et pratiques policières en matière d'interrogatoire, y compris les aveux et preuves forcés</p>	<p>5.1. Sensibiliser les organes internationaux et régionaux et les acteurs nationaux (Ministère de la justice, agents d'application de la loi, parlementaires, Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), Mécanismes nationaux de prévention (MNP) et Organisations non-gouvernementales (ONG) à la perspective droits humains en matière d'interrogatoires</p> <p>5.2. Contribuer, dans les pays cibles, à des curricula de formation de la police pour respecter l'interdiction de la torture, y compris durant les interrogatoires</p> <p>5.3. Plaidoyer auprès de et soutien de la police, des juges et procureurs, dans des pays cibles en vue de l'adoption de mesures pour s'assurer que les aveux obtenus par la torture ne sont pas utilisés dans les procédures pénales</p> <p>5.4. Soutien aux MNP et INDH pour contrôler l'existence et la mise en œuvre des règles et pratiques policières en matière d'interrogatoire</p>



Contributions de l'APT à ces changements <b>Résultats attendus</b>	Ce que l'APT va réaliser <b>Réalisations attendues</b>	Ce que l'APT va faire <b>Actions</b> <i>(détaillées dans les plans opérationnels annuels)</i>
6. Protection accrue des personnes détenues en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les personnes LGBTI, les personnes handicapées, les migrants	<p>6.1. Les autorités concernées et autres parties prenantes reconnaissent et admettent les situations de vulnérabilité en détention</p> <p>6.2. Les MNP comprennent et répondent aux situations de vulnérabilité en détention</p> <p>6.3. Les organes de développement normatif sont sensibilisés aux besoins de développer des normes sur les vulnérabilités spécifiques en détention</p>	<p>6.1. Faire prendre conscience des situations de vulnérabilité en détention auprès des acteurs engagés sur les questions de détention et sur les problématiques de groupes vulnérables (autorités, parlementaires, INDH et société civile)</p> <p>6.2. Soutenir les MNP pour répondre aux besoins des femmes, personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBTI), personnes souffrant de troubles mentaux et les migrant-e-s, en détention</p> <p>6.3. Encourager et contribuer au développement des normes sur les vulnérabilités en détention, par le plaidoyer auprès des organes de traités et des organes régionaux</p>
7. Régulation accrue des pratiques de détention à risque, en particulier l'isolement, les moyens de contrainte, les fouilles corporelles et les mesures disciplinaires	<p>7.1. Les MNP répondent aux pratiques de détention à risques, y compris en formulant des recommandations fondées sur les normes</p> <p>7.2. Les parties prenantes concernées comprennent les risques accrus liés à certaines pratiques de détention</p>	<p>7.1. Encourager les MNP à contrôler la mise en œuvre des normes de détention pertinentes y compris les Normes minima révisées, en particulier sur l'isolement, le recours aux moyens de contrainte, les fouilles corporelles et les mesures disciplinaires</p> <p>7.2. Conscientiser les organes régionaux et onusiens ainsi que les acteurs nationaux (autorités, parlementaires, INDH) aux risques élevés de certaines pratiques de détention</p>

## Stratégie 3 : Renforcer le contrôle public

### Hypothèses stratégiques

- Les autorités étatiques acceptent le contrôle des lieux de détention
- Les États reconnaissent les Mécanismes nationaux de prévention (MNP) comme acteurs clés pour contribuer au changement
- Les MNP ont la volonté et les capacités de proposer des changements

### Hypothèses opérationnelles

- Les MNP se montrent réceptifs aux efforts de l'APT pour partager et apprendre des meilleures pratiques de MNP
- L'APT est en mesure de répondre aux différents besoins des MNP, en évolution

Contributions de l'APT à ces changements  <b>Résultats attendus</b>	<b>Ce que l'APT va réaliser</b>  <b>Réalisations attendues</b>	<b>Ce que l'APT va faire</b>  <b>Actions</b> <i>(détaillées dans les plans opérationnels annuels)</i>
<b>8. Conformité accrue des mandats, bases légales et structures des MNP, avec le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT)</b>	8.1. Une diversité d'acteurs nationaux est impliquée dans les processus nationaux de désignation des MNP  8.2. Les parties prenantes concernées tiennent compte des avis de l'APT sur les projets de lois  8.3. Les parties prenantes concernées par la mise sur pied des MNP suivent les conseils de l'APT	8.1. Conseils et soutien sur les processus de désignation des MNP auprès des autorités gouvernementales, parlementaires et de la société civile  8.2. Contribuer à la rédaction et à l'adoption de bases légales des MNP conformes à l'OPCAT, par le plaidoyer auprès des autorités gouvernementales, des parlementaires et de la société civile  8.3. Conseils aux autorités gouvernementales, aux parlementaires et à la société civile sur la mise sur pied des MNP, y compris sur leur structure institutionnelle et sur les ressources adéquates

Contributions de l'APT à ces changements	Ce que l'APT va réaliser	Ce que l'APT va faire
Résultats attendus	Réalizations attendues	Actions <i>(détaillées dans les plans opérationnels annuels)</i>
<p><b>9. Efficacité accrue des MNP dans la réduction du risque de torture et de mauvais traitements</b></p>	<p>9.1. Le monitoring des MNP porte sur une plus large diversité de lieux de détention</p> <p>9.2. Les MNP font des rapports et des recommandations SMART et ont adopté une approche stratégique en matière de suivi des recommandations</p> <p>9.3. Les MNP et les organisations de la société civile ont mis sur pied des mécanismes de coopération et d'interaction</p> <p>9.4. Les MNP sont en mesure de mettre pleinement en œuvre leur mandat, y compris en matière de réformes légales</p>	<p>9.1. Soutenir les MNP pour qu'ils effectuent un monitoring effectif d'une diversité de lieux de privation de liberté, tels que des institutions psychiatriques et des centres pour migrant·e·s</p> <p>9.2. Soutenir les MNP pour l'adoption de stratégies de suivi de la mise en œuvre des recommandations, y compris par une stratégie de communication</p> <p>9.3. Encourager la coopération entre les MNP et les organisations de la société civile</p> <p>9.4. Encourager les MNP à s'engager en faveur de réformes législatives</p>
<p><b>10. Transparence accrue des lieux de détention par des contributions cohérentes de tous les organes de contrôle externe</b></p>	<p>10.1. Les parties prenantes concernées prennent des mesures pour assurer la cohérence du contrôle externe des lieux de détention</p> <p>10.2. Les organes de contrôle, y compris les MNP, coopèrent de manière régulière</p> <p>10.3. Les parlementaires et les organes judiciaires utilisent de manière effective leur mandat de monitoring</p>	<p>10.1. Plaidoyer pour la transparence et la cohérence du contrôle externe auprès des autorités gouvernementales, des parlementaires, des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), des institutions de médiateur, des MNP et de la société civile</p> <p>10.2. Encourager la coopération entre mécanismes de contrôle, y inclus les MNP, les INDH et la société civile</p> <p>10.3. Encourager les parlementaires et les organes judiciaires à utiliser de manière effective leur mandat de monitoring</p>



association pour  
la prévention  
de la torture

**Secrétariat international de l'APT**

Centre Jean-Jacques Gautier  
Route de Ferney 10  
C.P. 137, 1211 Genève 19  
Suisse  
Tél : + 41 22 919 21 70  
Fax : + 41 22 919 21 80

**Bureau régional pour l'Amérique latine**

Ciudad del Saber, Edificio 137 A  
Clayton, Ancón  
Ciudad de Panamá  
República de Panamá  
Tél : +507 317 10 21, +507 317 11 06  
Fax : +507 307 14 79

[apt@apt.ch](mailto:apt@apt.ch)  
[www.apt.ch](http://www.apt.ch)